

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE

ARRETE PERMANENT
FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Madame le Maire de MEILHAN SUR GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie;
Vu l'arrêté municipal du 2 août 1956 fixant les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sur les RD116 et RD264 ;
Vu l'arrêté municipal du 29 décembre 1988 modifiant les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sur la RD264 ;
Vu l'arrêté municipal du 02 juillet 2008 modifiant les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sur la RD116 et RD264 ;
Vu l'arrêté municipal n°2019-09-04-URBANISME du 19 septembre 2018 modifiant les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sur la RD116 et RD264
Vu l'avis favorable de M. le Directeur Général « *Infrastructures et mobilité* » du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 19 septembre 2018;
Considérant que pour assurer la sécurité et la circulation routière, il y lieu de modifier les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sur les routes départementales D116 et D264,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019-09-04-URBANISME du 19 septembre 2018 fixant les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sur la D116 au PR 1 + 112 et sur la D264 au PR 9 + 412 est **ABROGÉ**.

ARTICLE 2 : les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sont fixées comme suit sur la Route Départementale 116 :
- **limite actuelle PR 1 + 272**

ARTICLE 3 : les limites de l'agglomération de Meilhan-sur-Garonne sont fixées comme suit sur la Route Départementale 264 :
- **limite actuelle PR 9 + 530**

.../...

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place par la Commune de Meilhan sur Garonne.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

- Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Cocumont ;
- M. le Directeur Général « *Infrastructures et mobilité* » du Conseil départemental de Lot-et-Garonne;
- Madame la Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MEILHAN SUR GARONNE, le 8 octobre 2019

La Maire,



Régine POVÉDA